

COMMUNE DE VERLINGHEM



COMPT E R E N D U D E L A R E U N I O N D U C O N S E I L M U N I C I P A L D U J E U D I 1 5 D E C E M B R E 2 0 1 6

L'an deux mil seize, le jeudi 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 décembre 2016 laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Jacques HOUSSIN - Maire, M. Olivier DERVYN - Mme Annick GOUSSEN - M. Eric FORESTIER - M. Joël CLEMENT - Mme Christiane MEURILLON - Adjoint, M. Gérard DELEMAR - M. Jean-Claude DEROUSSEAU - Mme Isabelle DESREUMAUX - M. Philippe DESCAMPIAUX - Mme Corinne TONNOIR - Mme Laurence LEFEBVRE - Mme Véronique DEBARGE - M. Bruno SAINGIER - M. Antoine CREPIN - M. Thierry BONTE - M. Jean-François GHEKIERE - Mme Gaëlle COMBRIS - Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DIEVAL procuration à Mme Gaëlle COMBRIS.

Secrétaire de Séance : M Antoine CREPIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée ont désigné Monsieur Antoine CREPIN secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire a soumis le procès verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2016 à l'approbation des membres de l'Assemblée. A l'unanimité, le compte rendu est adopté sans observation.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Pas de décision prise dans le cadre de la délégation.

I V - D E L I B E R A T I O N S

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont soumis au vote des membres de l'Assemblée.

Question n°1 - Délibération N°2016-62 / Objet : Adoption des tarifs des concessions de terrain, de columbarium, dépôt d'urne cinéraire et dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2017.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Il est proposé, tout en précisant que les demandes de concessions ne seront satisfaites que pour les personnes décédées, de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersion de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

TERRAINS		
Concessions	1 & 2 places	3 places
15 ans	118,00 €	178,00 €
30 ans	224,00 €	337,00 €
50 ans	568,00 €	851,00 €
Perpétuelle	3 752,00 €	5 628,00 €
Droit de superposition (moitié d'une concession 1 & 2 places)	59,00 €	59,00 €

COLUMBARIUM			
Concessions	1 ^{er} dépôt	2 nd dépôt	3 ^{ème} dépôt
30 ans	379,00 €	190,00 €	94,00 €
50 ans	681,00 €	340,00 €	170,00 €

DEPOT URNE DANS LES CAVEAUX OU SUR LES MONUMENTS	
Le dépôt	76,00 €

DISPERSION DE CENDRES FUNERAIRES	
Dispersion de cendres funéraires Une plaquette visant à inscrire le nom du défunt est transmise à la famille en vue d'être apposée sur une stèle spécialement réalisée dans l'enceinte du jardin du souvenir.	15,00 €

Sur proposition de la Commission de Finances,

Adopté à l'unanimité

Question n°2 - Délibération N°2016-63 / Objet : Adoption des tarifs de location de la salle Jean BUCHET au restaurant municipal à compter du 1^{er} janvier 2017.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire la location du restaurant municipal, sans utilisation des cuisines pour les vins d'honneur de mariage :
 - aux Verlinghemmois pour leur mariage ou celui de leurs enfants ;
 - aux membres du personnel municipal, aux membres du bureau des associations Verlinghemmoises, au personnel enseignant des deux écoles, sous réserve que le mariage soit célébré à la mairie ou à l'église Saint-Chrysole de Verlinghem.
- de fixer le tarif de location à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Vin d'honneur	373,00 €
Caution	221,00 €
Chauffage	87,00 €
Forfait nettoyage	86,00 €

Sur proposition de la Commission de Finances,

Adopté à l'unanimité

Question n°3 - Délibération N°2016-64 / Objet : Adoption des tarifs de location de la salle du Centre Communal d'Animation à compter du 1^{er} janvier 2017.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de location de la salle du Centre Communal d'Animation à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Journée ou soirée	158,00 €
Réception de courte durée (après funérailles ou événements familiaux)	63,00 €
Caution (quelle que soit le type et la durée de location)	136,00 €
Redevance forfaitaire pour remise en état des lieux et des équipements (matériel et mobilier)	61,00 €

Sur proposition de la Commission de Finances,

Adopté à l'unanimité

Question n°4 - Délibération N°2016-65 / Objet : Adoption des tarifs de location de la salle du Tournebride aux associations verlinghemmoises à compter du 1^{er} janvier 2017.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle du Tournebride à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Associations verlinghemmoises dans la limite de 4 occupations par année civile	Gratuit
Associations verlinghemmoises. Location au-delà de 4 occupations par année civile	404,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de personnel en cas d'utilisation de la cuisine (dès la première occupation)	202,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de nettoyage (dès la première occupation)	202,00 €

Sur proposition de la Commission de Finances,

Adopté à l'unanimité

Question n°5 - Délibération N°2016-66 / Objet : Adoption des tarifs d'inscription aux centres de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles aux centres de loisirs 2017, en fonction du quotient familial et en précisant que :

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des centres de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour le centre de loisirs et la restauration ;
- les inscriptions à la garderie pourront se faire :
 - pour le matin uniquement ;
 - pour le soir uniquement ;
 - pour le soir et le matin ;
 - aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Quotient familial	Semaine de 5 jours sans repas	Semaine de 4 jours sans repas
0 à 600 avec ou sans chèque loisirs	19,33 €	15,45 €
601 à 780	26,81 €	21,43 €
781 à 960	34,26 €	27,43 €
961 à 1 140	42,88 €	34,26 €
1 141 à 1 220	51,49 €	41,19 €
Supérieur à 1 220	62,22 €	49,71 €
Extérieurs à Verlinghem	96,48 €	77,13 €

Quotient familial	Semaine de 5 jours avec repas	Semaine de 4 jours avec repas
0 à 600 avec ou sans chèque loisirs	38,52 €	30,78 €
601 à 780	45,98 €	36,78 €
781 à 960	52,80 €	42,78 €
961 à 1 140	62,05 €	49,61 €
1 141 à 1 220	70,67 €	56,55 €
Supérieur à 1 220	81,39 €	65,05 €
Extérieurs à Verlinghem	115,66 €	92,48 €

Garderie par unité, avec inscription préalable chaque semaine	1,36 €
1 matin ou 1 soir = 1 unité	1 matin + 1 soir = 2 unités

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire,

Adopté à l'unanimité.

Question n°6 - Délibération N°2016-67 / Objet : Adoption des montants des primes pour célébration des noces d'or, de diamant de palissandre et de platine à compter du 1^{er} janvier 2017.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée la Délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2001 fixant le montant des primes pour célébration des noces d'or et de diamant. Il en rappelle les montants :

- Noces d'Or (50 ans) : 140,00 €
- Noces de Diamant (60 ans) : 185,00 €

Il est proposé d'ajouter à ces deux primes, une prime pour célébration de noces de palissandre (65 ans) d'un montant de 215,00 € et de platine (70 ans) d'un montant de 250,00 €.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Adopté à l'unanimité.

Question n°7 - Délibération N°2016-68 / Objet : Travaux de mise aux normes d'accessibilité, de réhabilitation thermique et fonctionnelle de la mairie – Approbation de l'Avant-Projet Définitif et autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée que, par Délibération n° 2015-41 du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de travaux de mise aux normes d'accessibilité, de réhabilitation fonctionnelle et thermique de la mairie dont les études de faisabilité avaient estimé les travaux à 630 203,00 € HT.

Par Délibération n° 2016-32 du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché public et de consultation des entreprises pour ces travaux.

Au terme de l'Avant-Projet Définitif (APD), le montant des travaux est estimé à 657 858,61 € HT hors options. L'estimation des options s'élève 110 190,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux porteront sur :

- La mise en sécurité ;
- La mise aux normes d'accessibilité ;
- L'isolation thermique ;
- L'aménagement intérieur.

Le montant des travaux se décompose ainsi :

Désignation du lot	Montant Hors Taxes (hors option)	Montant HT des options
01 – Démolition/Gros Œuvre	172 137,60 €	
02 – Menuiseries extérieures	115 125,00 €	50 490,00 €
03 – Etanchéité	20 121,56 €	
04 – Isolation/Plâtrerie/Plafonds suspendus	67 542,89 €	
05 – Menuiseries intérieures	50 585,40 €	10 000,00 €
06 – Electricité	58 824,00 €	17 000,00 €
07 – Chauffage/Plomberie/Sanitaires	16 297,00 €	19 000,00 €
08 – Ventilation	15 480,00 €	13 700,00 €
09 – Carrelage	8 391,32 €	
10 – Peintures/Sols souples	47 859,84 €	
11 – Bardage	34 314,00 €	
12 – VRD	21 180,00 €	
13 – Ascenseur	30 000,00 €	
Total	657 858,61 €	110 190,00 €

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'APD et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir. Ce montant prévisionnel peut être assorti d'une marge de 5 % pour aléas de chantier portant l'enveloppe à 690 751,54 € HT hors option, 115 699,50 € HT d'option aléas de chantier inclus.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Urbanisme, Travaux, Sécurité,

Adopté à l'unanimité.

Question n°8 - Délibération N°2016-69 / Objet : Marché de restauration municipale (restauration scolaire et centres de loisirs) – Autorisation donnée à Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché et à signer celui-ci à l'issue de la procédure.

Rapporteur : M. Christiane MEURILLON.

Il est rappelé à l'Assemblée que le marché public relatif aux prestations de services de la restauration municipale (restauration scolaire et restauration pour les centres de loisirs) arrive à terme le 3 septembre 2017.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour confier à un prestataire la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et la restauration des centres de loisirs.

Le marché est constitué de plusieurs prestations :

- ⇒ restauration scolaire et centre de loisirs ;
- ⇒ Repas en liaison froide, service en self avec choix d'entrées et de desserts pour les primaires et adultes – service à table pour les maternelles ;
- ⇒ Mise à disposition d'un gérant et de deux employés de restauration par le titulaire.

Le titulaire assurera :

- ⇒ L'élaboration des menus ;
- ⇒ L'approvisionnement des repas ;
- ⇒ Le stockage des repas dans les réserves existantes ;
- ⇒ La fabrication, le conditionnement, la préparation et la présentation des repas en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles et les normes de sécurité et d'hygiène ;
- ⇒ Le transport et la livraison ;
- ⇒ Le dressage des tables ;
- ⇒ Le service des repas ;
- ⇒ L'entretien des locaux et du matériel ;
- ⇒ Le recrutement du gérant et des 2 employés de restauration ;
- ⇒ Le contrôle de l'hygiène ;
- ⇒ La gestion et la comptabilité du nombre de repas ;
- ⇒ La fourniture de lait aux écoles.

Le titulaire devra utiliser ses propres équipements et livrer selon le principe de la liaison froide.

La production des repas se fera dans la centrale de restauration du titulaire.

La durée du marché serait d'une année renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir excéder 5 années.

Le montant estimatif du marché s'élève à 120 000,00 € TTC par an.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire,

Adopté par 15 voix pour, 4 membres du Conseil ne prennent pas part au vote.

Question n°9 - Délibération N°2016-70 / Objet : Autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses totales de l'exercice précédent (déduction faite de celles imputées au compte 16) pour un montant de :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 30 000,00 €

Sur proposition de la Commission de Finances,

Adopté par 15 voix pour et 4 voix contre.

Question n°10 - Délibération N°2016-71 / Objet : Mise en location d'un immeuble situé 5 bis rue du Chêne à Verlinghem.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN rappelle à l'Assemblée la Délibération du Conseil Municipal n° 2016-46 du 10 octobre 2016 décidant la mise en location du logement sis 5 bis rue du Chêne à Verlinghem au profit de Mademoiselle MORFOUACE.

Il est proposé à l'Assemblée de modifier les dispositions de la délibération susvisée, en ce qui concerne le loyer et ses conditions de révision, dans les conditions suivantes.

Type et durée du bail

Bail commercial d'une durée de 9 années.

Loyer et révision

Loyer fixé initialement à 1 000,00 € par mois pendant 3 ans. Loyer payable mensuellement d'avance et révisable annuellement avec indexation sur l'indice des loyers commerciaux. A partir de la 4^{ème} année, ce loyer s'accompagnera d'une partie variable qui sera fixée à 6 % du Chiffre d'Affaires n-1 au-delà de 250 000,00 € Hors Taxes.

Mademoiselle MORFOUACE bénéficiera, à titre exceptionnel, des deux premiers mois de loyer gratuits.

Tous les ans, le locataire communiquera à la commune le montant de son Chiffre d'Affaires qui devra être certifié par son expert-comptable dès établissement des comptes annuels.

Dépôt de garantie

3 mois de loyer. La commune consentira à Mademoiselle MORFOUACE, si nécessaire, la possibilité de s'acquitter du dépôt de garantie en plusieurs fois.

Remboursement des impôts fonciers

Le locataire remboursera au bailleur les impôts fonciers de l'immeuble. Comme pour le dépôt de garantie, la commune consentira à Mademoiselle MORFOUACE, si nécessaire, la possibilité de s'acquitter de cette somme en plusieurs fois.

Remboursement de l'assurance « Briques »

Le locataire n'aura pas à rembourser cette assurance.

Nature de l'activité

Le bail stipulera les activités suivantes :

- Alimentation générale avec point chaud ;
- Vente de fleurs et accessoires ;
- Vente de produits Bio et compléments alimentaires ;
- Vente de textile et accessoires ;
- Relais colis.

Frais de rédaction du bail

Les frais de rédaction du bail seront partagés à part égale entre le bailleur et le locataire. Le bail sera rédigé par Maître OSSET, Notaire à Wambrechies.

Frais d'état des lieux

Un état des lieux sera effectué par huissier. Les frais seront partagés à part égale entre le bailleur et le locataire.

Garant

Si le locataire exerce son activité sous le statut d'une société, quel qu'en soit le type et la nature juridique, la commune exigera qu'il se porte garant de sa société à titre personnel. Si le locataire est une personne physique, il devra présenter à la commune un garant solvable.

Travaux

Les travaux seront à la charge du locataire, à l'exception de ceux de l'article 606 du Code Civil (clos et couvert) qui demeureront à la charge de la commune.

Travaux de mise en accessibilité du local commercial

La commune prendra en charge les travaux d'accessibilité.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Adopté à l'unanimité

Question n°11 - Délibération N°2016-72 / Objet : Demande de subvention au titre de la dotation d'action parlementaire (« réserve parlementaire ») pour l'acquisition d'un défibrillateur cardiaque.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur DERVYN expose à l'Assemblée le projet d'acquisition d'un défibrillateur cardiaque qui pourrait être installé dans la salle du Tournebride.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur DERVYN propose de solliciter une subvention auprès de Monsieur Alex TURK, Sénateur du Nord, au titre de la dotation d'action parlementaire (« réserve parlementaire »).

Adopté à l'unanimité.

Question n°12 - Délibération N°2016-73 / Objet : Centres de loisirs sans hébergement – mise en œuvre d'une coopération avec la commune de Lompret en 2017 pour l'accueil aux centres de loisirs de Verlinghem des enfants habitant Lompret.

Rapporteur : M. Christiane MEURILLON.

Madame MEURILLON expose à l'Assemblée que la commune de Lompret a sollicité la commune de Verlinghem pour pouvoir accueillir des enfants lomprétois aux centres de loisirs durant les vacances d'hiver, d'août et de l'automne 2017 aux mêmes conditions tarifaires que pour les familles verlinghemmoises.

La commune de Lompret a accepté le principe d'une compensation financière à la commune de Verlinghem.

Le centre de loisirs suscités fonctionneront aux périodes suivantes :

- Vacances d'hiver : 13/02/2017 au 17/02/2017, soit 5 jours ;
- Vacances d'août : 07/08/2017 au 01/09/2017, soit 19 jours ;
- Vacances d'automne (Toussaint) : 23/10/2017 au 27/10/2017, soit 5 jours.

Dans le cadre d'une volonté commune de coopération et de mutualisation des moyens, Monsieur le Maire propose les dispositions suivantes :

1 – Accepter d'accueillir au Centre de loisirs Sans Hébergement des trois périodes suscitées les enfants de la commune de Lompret. A cet effet, il serait mis à la disposition de la commune de Lompret 10 places par session. Au-

delà de cette capacité, la Commune de Verlinghem se réserve le droit d'accorder des places supplémentaires uniquement en fonction des places restant disponibles après inscription des familles verlinghemmoises ;

2 - D'appliquer aux familles lomprétoises, pour ces trois sessions, les mêmes tarifs que ceux appliqués aux familles verlinghemmoises et dans les mêmes conditions ;

3 - La commune de Lompret accepte d'apporter une participation financière dans les conditions suivantes :
Pour chaque centre de loisirs, l'UFCV, prestataire de la commune de Verlinghem pour la gestion et l'organisation des centres de loisirs, détermine la participation de la collectivité de la façon suivante :

Nbre/jours/enfant x coût collectivité.

Le nombre/jours/enfant est déterminé en multipliant le nombre de jours de fonctionnement du centre par la moyenne des présences.

Le coût collectivité est calculé en fonction de la participation financière des familles et des prestations de services de la Caisse d'Allocations Familiales. La participation de la collectivité varie donc pour chaque centre de loisirs.

Calcul de la participation financière de la commune de Lompret :

Coût collectivité facturé par l'UFCV à la commune de Verlinghem x 1,02 (2% frais généraux) x nbre/jour/enfant lomprétois

4 - A l'issue de chaque centre de loisirs, la commune de Verlinghem émettrait un titre de recettes et remettrait à la commune de Lompret une copie de la facture de l'UFCV ainsi que la moyenne des présences/enfants lomprétois attestée par l'UFCV.

5 - L'inscription des enfants de Lompret s'effectuerait auprès de l'UFCV, dans les mêmes conditions que pour les familles de Verlinghem et dans les locaux de la commune de Verlinghem. Les dossiers d'inscription devront être complets et répondre aux impératifs de l'UFCV (fiches sanitaires, coefficient CAF...)

6 - La Commune de Verlinghem communiquerait à la Commune de Lompret les dates de session des centres de loisirs de février, août et automne 2017 ainsi que les dates d'inscription. La diffusion de ces informations aux habitants de Lompret relèverait de la seule responsabilité de la Commune de Lompret.

7 - La commune de Verlinghem reste seule décisionnaire des dates de fonctionnement des centres de loisirs et des dates d'inscription.

Pour permettre la mise en place de ce projet, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer les documents et conventions nécessaires à cette coopération.

Sur proposition de la Commission de Finances et la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire,

Adopté à l'unanimité

Question n°13 - Délibération N°2016-74 / Objet : Convention de mise à disposition des sanitaires publics à la société Keolis – Approbation de la convention et autorisation de signature de la convention donnée à Monsieur le Maire.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par Délibération du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société Transpole afin de permettre aux conducteurs de bus d'utiliser les toilettes publics situés place de la Mairie. Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire cette convention d'occupation avec la société Keolis Lille, 276 avenue de la Marne 59700 Marcq-en Baroeul, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2017, reconductible une fois pour la même durée.

Adopté à l'unanimité

Question n°14 - Délibération N°2016-75 / Objet : Modification du règlement du marché communal d'alimentation.

Rapporteur : M. A. GOUSSEN.

Madame GOUSSEN rappelle à l'Assemblée la Délibération du Conseil Municipal n° 2016-48 du 10 octobre 2016 portant création du marché hebdomadaire d'alimentation et approbation du règlement intérieur.

Madame GOUSSEN propose une modification de ce règlement en y précisant les jours de fermeture du marché. Les dispositions suivantes sont ajoutées au règlement :

« I Dispositions générales - Article 2

Si un vendredi tombe à l'une des dates ci-après, le marché n'aura pas lieu :

- 1^{er} mai ;

- 15 août ;

- 24 décembre ;

- 25 décembre ;
- 31 décembre ;
- 01 janvier. »

Sur proposition de la Commission Développement Durable, Agriculture, Vie Economique,

Adopté à l'unanimité.

Question n°15 - Délibération N°2016-76 / Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune présenté ci-après,

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Temps de travail	Postes pourvus	Postes à pourvoir
DGS 2 000 à 10 000 habitants	A	1	Temps Complet	1	0
Attaché Principal	A	1	Temps Complet	0	1
Attaché	A	1	Temps Complet	0	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Temps Complet	0	1
Rédacteur	B	1	Temps Complet	0	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	3	Temps Complet	3	0
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	3	Temps Complet	2	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	Temps Complet	1	1
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	2	Temps Complet	1	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	7	Temps Complet	6	1
		4	20/151,67 ^{ème}	1	3
		1	63,14/151,67 ^{ème}	1	0
		2	73,05/151,57 ^{ème}	2	0
		1	66,06/151,67 ^{ème}	0	1
TOTAL		30		18	12

Compte tenu du départ en retraite d'un agent titulaire, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, le tableau des effectifs des emplois permanents se présenterait comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Temps de travail	Postes pourvus	Postes à pourvoir
DGS 2 000 à 10 000 habitants	A	1	Temps Complet	1	0
Attaché Principal	A	1	Temps Complet	0	1
Attaché	A	1	Temps Complet	0	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Temps Complet	0	1
Rédacteur	B	1	Temps Complet	0	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	3	Temps Complet	3	0
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	3	Temps Complet	2	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	Temps Complet	1	1
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	2	Temps Complet	1	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	8	Temps Complet	6	2
		4	20/151,67 ^{ème}	1	3
		1	63,14/151,67 ^{ème}	1	0
		2	73,05/151,57 ^{ème}	2	0
		1	66,06/151,67 ^{ème}	0	1
TOTAL		31		18	13

Adopté à l'unanimité.

Question n°16 - Délibération N°2016-77 / Objet : Modalités opérationnelles de fusion au 1^{er} janvier 2017 entre l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville (SIABNA) : désignation de 2 représentants au comité de bassin et 2 représentants au collège électoral.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune est membre de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la Délibération du Conseil Municipal n° 2016-57 en date du 10 octobre 2016 portant avis favorable sur le projet de périmètre et les statuts du futur syndicat mixte issu de la fusion de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et de ses Affluents (SIABNA).

La fusion de l'USAN et du SIABNA entraînera une élection générale des instances de l'USAN dès le mois de janvier 2017. Il convient donc de désigner 2 représentants au comité de bassin et 2 représentants au collège électoral.

Les délégués peuvent être les mêmes pour les collèges électoraux et les comités de bassin. Monsieur le Maire propose donc d'élire les mêmes représentants pour le collège électoral du bassin des Vallées de la Lys et de la Deûle et le comité de bassin des Vallées de la Lys et de la Deûle.

La proposition de Monsieur le Maire pour élire les mêmes délégués pour le collège électoral du bassin des Vallées de la Lys et de la Deûle et le comité de bassin des Vallées de la Lys et de la Deûle est approuvée par l'Assemblée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures pour le 1^{er} poste de délégué.

Les candidatures ayant été déposées :

Sont candidats:

- Jacques HOUSSIN ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Cette proposition est approuvée par l'Assemblée à l'unanimité.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 19
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 19
Majorité absolue	: 10

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Jacques HOUSSIN : 19 voix.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures pour le 2nd poste de délégué.

Les candidatures ayant été déposées :

Sont candidats:

- Antoine CREPIN.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Cette proposition est approuvée par l'Assemblée à l'unanimité.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 19
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 19
Majorité absolue	: 10

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Antoine CREPIN : 19 voix.

Adopté à l'unanimité.

Question n°17 - Délibération N°2016-78 / Objet : Adhésion à l'Agence Départementale du Nord et désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Loi NOTRe a renforcé les Départements dans leur mission de solidarité au service de l'aménagement et du développement des territoires. Elle les positionne sur l'assistance technique aux communes et intercommunalités « qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat » (article L 3232-1-1).

Le Département du Nord est engagé depuis plusieurs mois dans la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale qui entrera en activité le 1^{er} janvier 2017. Cette agence départementale, ouverte à toutes les communes et intercommunalités du Nord, quelle que soit leur taille, permettra de missionner des collaborateurs volontaires du Département auprès des adhérents, pour les accompagner dans la définition et le montage de leurs projets.

Cette structure nouvelle interviendra alors que l'association « Agence Technique Départementale du Nord », à laquelle la commune adhère aujourd'hui, était engagée depuis deux ans dans une démarche d'évolution de son statut associatif vers celui d'établissement public administratif. La dissolution de l'Agence Technique Départementale du Nord interviendra au plus tard le 31 décembre 2016.

Le montant de l'adhésion devrait être maintenu dans les mêmes conditions que l'Agence Technique Départementale (0,21 € par habitant actuellement).

Monsieur le Maire propose d'adhérer pour la durée du mandat du Conseil Municipal à l'Agence avec renouvellement tacite.

Par ailleurs, il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant appelés à représenter la commune auprès de l'agence départementale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures pour le poste de représentant titulaire.

Les candidatures ayant été déposées :

Sont candidats :

- Jacques HOUSSIN.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Cette proposition est approuvée par l'Assemblée à l'unanimité.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 19
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 19
Majorité absolue	: 10

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Jacques HOUSSIN : 19 voix.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des candidatures pour le poste de représentant suppléant.

Les candidatures ayant été déposées :

Sont candidats :

- Eric FORESTIER.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Cette proposition est approuvée par l'Assemblée à l'unanimité.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 19
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 19
Majorité absolue	: 10

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Eric FORESTIER : 19 voix.

Adopté à l'unanimité.

Question n°18 - Délibération N°2016-79 / Objet : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'adhésion de la ville de Warneton au SIVOM Alliance Nord-Ouest

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville de Warneton a sollicité son adhésion volontaire SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Par Délibération n° 35-16 en date du 12 octobre 2016, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville de Warneton et a fixé les conditions financières et de représentativité.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque commune adhérente de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Question n°19 - Délibération N°2016-80 / Objet : Débat en Conseil Municipal sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes consacré aux ressources humaines comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la Métropole Européenne de Lille.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a rendu son rapport consacré aux ressources humaines, comportant ses observations définitives sur la gestion de la Métropole Européenne de Lille concernant les exercices 2009 et suivants, en application des dispositions de l'article L 243-7-II du Code des Juridictions Financières.

Ce rapport a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au président de la Métropole Européenne de Lille qui l'a présenté à son organe délibérant.

Par conséquent, ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Métropole Européenne de Lille afin qu'il donne lieu à débat en Conseil Municipal.

Après clôture des débats par Monsieur le maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur le rapport consacré aux ressources humaines, comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Métropole Européenne de Lille concernant les exercices 2009 et suivants. La Chambre Régionale des Comptes et La Métropole Européenne de Lille en seront informées.

Question n°20 - Délibération N°2016-81 / Objet : Communication au Conseil Municipal du rapport annuel d'activités du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem pour l'exercice 2015.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel d'activités du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem pour l'exercice 2015 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

Question n°21 - Délibération N°2016-82 / Objet : Communication au Conseil Municipal du rapport annuel d'activités du SIVOM Alliance Nord Ouest pour l'exercice 2015.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel d'activités du SIVOM Alliance Nord Ouest pour l'exercice 2015 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

Question n°22 - Délibération N°2016-83 / Objet : Communication au Conseil Municipal du rapport annuel du SIDEN-SIAN sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2015.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel du SIDEN-SIAN sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2015 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

**AFFICHÉ ET PUBLIÉ À LA PORTE DE LA MAIRIE
ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 20 DÉCEMBRE 2016
CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-25 ET R. 2121-11
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



Jacques HOUSSIN,
Maire, Conseiller Départemental.

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "J. Houssin", is written over the printed name and title.

